

*Fonds de recherche
sur la société
et la culture*

Québec 

**Appel de propositions
pour la réalisation de recherches portant sur**

Le jeu par Internet

mené en concertation avec

**le Ministère de la Santé et des Services sociaux
le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture**

**avec la collaboration du
ministère de la Sécurité publique**

**Type de financement : Projet de recherche
 Synthèse critique de résultats de recherche**

**Enveloppe disponible :
535 000 \$**

**Lettre d'intention : mercredi le 27 septembre 2006
Demande de financement : mercredi le 24 janvier 2007**

TABLE DES MATIÈRES

Contexte	p. 2
Besoins de recherche	p. 4
Conditions du concours	p. 5
Volets offerts	p. 6
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 6
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	p. 7
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	p. 8
Date du concours et période de la subvention	p. 9
Renseignements	p. 9
Annexe 1 Dépenses admissibles	p.10
Annexe 2 Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p.11

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est de développer des connaissances sur la problématique du jeu par Internet. Les connaissances issues de ces recherches devront permettre d'éclairer les différents acteurs interpellés par ce sujet, qu'ils oeuvrent dans le développement de nouvelles politiques ou programmes dans les milieux gouvernementaux, ou qu'ils interviennent auprès des individus, des familles et des communautés aux prises avec les problèmes liés aux jeux de hasard et d'argent.

CONTEXTE

Le jeu par Internet¹, aussi connu sous les termes de *jeu en ligne*, *jeu virtuel* ou *e-gambling*, offre des opportunités de jeu de hasard et d'argent par une contribution sous forme de carte de crédit, de paiement bancaire ou tout autre forme de paiement. Selon l'American Gaming Association² (AGA) ce type de jeu de hasard et d'argent est apparu autour de 1995. Selon les projections de cette association, les

¹ Pour une bibliographie sur le sujet, mise à jour en 2005, consulter le site suivant : http://www.abgaminginstitute.ualberta.ca/pdfs/internet_gambling.pdf.

² American Gaming Association (2003). AGA Factsheet- Internet gambling. http://americangaming.org/Industry/factsheets/issues_detail.cfv?id=17

revenus planétaires du jeu par Internet, estimés à 11,9 G\$ en 2005, pourraient doubler d'ici 2010³. L'AGA estime que plus de 23 millions de personnes auraient pu jouer par Internet en 2005 sur quelques milliers de sites. Une étude de Sévigny et al. (2005)⁴ démontre par ailleurs que plusieurs sites adoptent des pratiques douteuses pour recruter des joueurs, en gonflant le taux de retour au-dessus du seuil de la rentabilité lorsque les utilisateurs sont en mode « démonstration » pour le baisser lorsque les utilisateurs jouent avec de vrais montants. De plus, la même étude révèle qu'il ne serait pas toujours aisé de se faire payer les sommes dues, auquel cas, le joueur ne dispose que de très peu de recours.

Malgré l'ampleur estimée du phénomène, les données disponibles demeurent parcellaires et probablement bien en dessous de la réalité parce que ce type de jeu serait illégal dans plusieurs pays, dont le Canada et les États-Unis. Les questionnements entourant l'opportunité d'interdire ce type de jeu sont le plus souvent légitimés par une volonté de protection des consommateurs et de façon plus large pour contrer les préjudices que peuvent subir les personnes, notamment les jeunes plus vulnérables à ce type de jeu, la famille, le milieu de travail, etc.

Selon plusieurs auteurs (Hammer (2001), Griffiths (2001)⁵ et Lalomiteanu et al. (2001)⁶) le caractère anonyme, interactif et accessible 24 heures par jour du jeu par Internet, en ferait un jeu plus insidieux que les autres formes de jeux favorisant le développement de problèmes chez les personnes. Le jeu par Internet serait souvent, pour les jeunes, leur premier contact avec des jeux de hasard et d'argent. Hammer (2001)⁷ estime que le nombre de joueurs compulsifs pourrait quadrupler au cours des prochaines années. Selon eux, le jeu par Internet représentera un défi important en terme de santé et de sécurité publique au cours des prochaines années, et ce, sans oublier les conséquences économiques potentielles qui pourraient en résulter.

Au Québec, une étude de prévalence sur le jeu révèle que parmi les adeptes du jeu par Internet⁸ 13,6%⁹ seraient des joueurs à risque ou des joueurs pathologiques probables. Ceux qui s'y adonnent déclarent y consacrer environ 1 500 \$ annuellement. Ce montant place cette forme de jeu au second rang des montants investis en moyenne par joueur pour tous les types de jeux de hasard et d'argent. De plus, l'enquête de l'Institut de la statistique du Québec (2004)¹⁰, indique que 4,7% des jeunes du secondaire aurait fait des paris sur Internet dans les douze mois précédant l'enquête, ce qui représente une augmentation de 1% par rapport à 2002.

³ American Gaming Association (2003). op.cit.

⁴ Sévigny, S., Cloutier, M., Pelletier, M., et Ladouceur, R. (2005). Internet gambling : Misleading payout rates during the "demo" period, *Computers in Human Behavior*, 21 (1), p. 153-158

⁵ Griffiths, M. (2001). Internet Gambling : preliminary results of the first U.K. prevalence study. Brief research report. Vu sur Internet en mai 2006 http://www.camh.net/egambling/issue5/research/griffiths_article.html.

⁶ Lalomiteanu A. et Adlaf, E.M. (2001). Internet gambling among Ontario adults. Brief research report. Disponible à l'adresse <http://www.camh.net/egambling/issue5/index.html>

⁷ Hammer, R. D. (2001). *Does Internet Gambling Strengthen the U.S. Economy? Don't Bet on It*. Federal Communications Law Journal, 54, (103-128) p.121.

⁸ Chevalier, S., Hamel, D. et al. (2004). Comportements de jeu et jeu pathologique selon le type de jeu au Québec en 2002. Montréal et Québec, Institut national de santé publique du Québec et Université Laval.

⁹ Selon Chevalier (op.cit), le taux de participation de la population générale à ce type de jeu serait 0,3% en 2002.

¹⁰ Institut de la statistique du Québec, Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2004.

BESOINS DE RECHERCHE

Le jeu par Internet soulève des questions et des préoccupations de tous ordres. Les besoins de connaissances portent sur l'ampleur du phénomène au Québec, sur les impacts socioéconomiques des jeux virtuels notamment sur les personnes, les familles et l'environnement de travail ainsi que sur les meilleures façons d'intervenir. Cette forme de jeu au sein des territoires autochtones québécois fait aussi partie des préoccupations des partenaires.

Par ailleurs, l'une des principales raisons qui a justifié la prise de contrôle du jeu par l'État au Québec a été de limiter l'influence des réseaux criminels qui s'enrichissaient grâce à l'exploitation de maisons de jeux et de terminaux illégaux. La planification et le contrôle gouvernemental de l'industrie du jeu s'exercent sur un environnement réel, palpable, avec des assises physiques (ex. : les détaillants, les casinos, les bars). Or, le développement de nouvelles technologies fait apparaître le jeu virtuel comme source de revenus la plus probable des réseaux criminels dans les années à venir. Contrairement aux activités de jeu traditionnel, les casinos virtuels ne sont pas assujettis aux règlements provinciaux concernant l'âge des participants, la publicité ou les heures d'ouverture.

Les besoins de recherche sont de plusieurs ordres dont les suivants :

Axe 1 : Meilleure connaissance de l'ampleur du phénomène et des caractéristiques des joueurs

- Quelle est l'ampleur du phénomène du jeu par Internet au Québec ?
- Quels groupes de la population sont les plus touchés ? Comment le sont-ils ?
- Les joueurs par Internet présentent-ils les mêmes caractéristiques que les joueurs des autres formes de jeux ?
- Quels sont les facteurs de risque plus spécifiques aux joueurs par Internet par rapport aux joueurs des autres formes de jeu ?

Axe 2 : Aspects criminels, légaux et juridiques

- Quelles sont les possibilités de fraude, de blanchiment d'argent et d'autres activités illicites qui pourraient résulter de l'activité du jeu par Internet ?
- Quelles solutions peuvent être envisagées pour prévenir les infractions qui pourraient y être liées ?

Axe 3 : Impacts socioéconomiques

- Comment se vit le problème dans les familles aux prises avec une personne qui joue par Internet et qui a développé des problèmes de dépendance ? Comment outiller les familles qui sont aux prises avec un joueur par Internet qui présente des problèmes ?
- Quels seraient les moyens de cerner le problème du jeu par Internet en milieu de travail ? Peut-on développer des outils de prévention et d'intervention pour les environnements de travail ?
- Quelle est l'ampleur des conséquences économiques de cette problématique pour l'État québécois ?

Axe 4 : Interventions

- Quels moyens, outils, interventions pourraient être développés pour prévenir les problèmes de jeu par Internet (endettement, dépendance, isolement, etc.) ?

- À la lumière des expériences vécues au Québec et ailleurs quelles sont les avenues à envisager, afin d'aider à minimiser les impacts négatifs du jeu par Internet ?

Les projets de recherche et les synthèses critiques sur cette thématique peuvent s'inscrire dans plus d'un axe, utiliser différentes méthodologies soit qualitative, quantitative ou mixte avec des formes descriptive, exploratoire, inductive, déductive, etc. Toutefois, les retombées doivent permettre d'apporter du soutien au développement des connaissances, à la réflexion, à la prise de décision, pour l'une ou l'autre des dimensions identifiées.

CONDITIONS DU CONCOURS

- Cette Action concertée permettra de financer des projets et des synthèses critiques de résultats de recherche et devra commencer le 1^{er} mai 2007. Voir tableau des volets financés page suivante.
- La subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche. En conformité avec les règles générales du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), chaque chercheur ne pourra déposer qu'une seule demande à titre de chercheur principal.
- Cette Action concertée répond aux règles générales établies par le FQRSC quant à l'admissibilité des chercheurs, à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles (annexe 1), au respect de la propriété intellectuelle (annexe 2), aux montants alloués et aux périodes d'attribution.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/programmes/actions/indexancien.html> dans le document *Programme des Actions concertées*.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collèges.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Le curriculum vitæ doit être complété via le site Internet du CV commun canadien à l'adresse suivante : http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/cv_form/index.html. Il doit être transmis électroniquement au FQRSC avant ou à la date limite fixée par le présent concours. Pour la lettre d'intention, seul le curriculum vitæ du ou de la responsable du projet est demandé.
- Les pièces particulières (lettres d'autorisation ou d'appui, relevés de notes, etc.) doivent être transmises par courrier. Le dépôt de ces pièces doit respecter les dates fixées pour le concours (le cachet de la poste ou d'une messagerie l'attestant). La liste des pièces à joindre, s'il y a lieu, peut être consultée dans le programme des Actions concertées se trouvant dans le site Internet du FQRSC.
- Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt, au FQRSC, du certificat de déontologie produit par le comité d'éthique de l'établissement pour l'implication de participants dans le projet, le cas échéant. Si un tel certificat n'est pas requis, le chercheur responsable de la demande doit, après l'annonce de l'octroi de la subvention, le signifier rapidement, par écrit, au gestionnaire du programme dont le nom apparaît à la fin de ce document et dans la lettre d'octroi.
- Le chercheur qui recevra un financement dans le cadre de cette Action concertée **est tenu de participer à des activités de suivi** du projet de recherche. Celles-ci seront organisées par le FQRSC et permettront de mettre à profit l'évolution des travaux ainsi que les résultats de recherche auprès des partenaires de cette initiative concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget du projet.

- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

VOLETS OFFERTS

Types de financement	Volets	Durée maximale	Montant maximal	Période de financement
Fonctionnement	Projet de recherche	2 ans	150 000\$	Début : 1er mai 2007 Rapport final : 1er août 2009
Fonctionnement	Synthèse critique de résultats de recherche	1 an	25 000\$	Début : 1er mai 2007 Rapport final : 1er août 2008

LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées rempliront **obligatoirement** le formulaire de lettre d'intention dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : www.fqrsc.gouv.qc.ca, «programme des Actions concertées» et «formulaire en ligne». À cette étape, seul le *curriculum vitæ* de la personne responsable de la demande est requis. Il doit aussi être rempli sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Internet du FQRSC.

Un comité, formé des partenaires de l'Action concertée, évaluera la pertinence des propositions soumises et de leurs retombées par rapport aux besoins et objectifs de l'appel de propositions. Il pourra aussi faire des recommandations aux chercheurs et chercheuses sur des pistes leur permettant de répondre de façon plus adéquate aux attentes exprimées dans l'appel de propositions. Ce comité fera ensuite ses recommandations au FQRSC qui invitera les chercheurs dont les lettres seront jugées pertinentes, en fonction des critères d'évaluation, à présenter une demande de subvention. Le seuil de passage pour l'évaluation de la lettre d'intention est de 70%.

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions 	60 points

Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances 	30 points
Qualité du transfert des connaissances prévu et lien avec des partenaires du milieu pour la recherche et le transfert	<ul style="list-style-type: none"> • Implication et degré de collaboration des partenaires et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, pour la recherche et pour le transfert • Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances 	10 points

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront donc tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier, dans la demande, leur choix de ne pas le faire.

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET ÉVALUATION

Les chercheurs invités à présenter une demande à la suite de l'acceptation de leur lettre d'intention doivent la compléter en ligne dans le site Internet du FQRSC avec les formulaires prévus à cet effet sous la rubrique *Demande d'aide financière au programme des Actions concertées*, sous l'onglet *programme des Actions concertées*. Une version PDF du formulaire est disponible afin de faciliter la consultation de toutes les rubriques de même que la liste des pièces à joindre. Les conditions d'octroi de la subvention sont les mêmes que celles indiquées dans les *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*. Les curriculum vitæ (communs canadiens) du responsable de la demande et des cochercheurs doivent être complétés *en ligne* et joints à la demande. Il est à noter que les chercheurs collaborateurs n'ont pas à transmettre de CV.

Les pièces suivantes sont à transmettre par courrier:

- Le *certificat d'éthique*, s'il y a lieu. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la demande, mais le versement de la subvention sera conditionnel à son dépôt ;
- Les *lettres d'autorisation* nécessaires à la réalisation du projet, si nécessaire ;
- Les pièces relatives à l'attestation de citoyenneté ou de résidence, s'il y a lieu.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au FQRSC et à ses partenaires, les demandes à financer.

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique de la demande de financement proposée	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 points) ; • Pertinence et adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie (15 points) ; • Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 points) ; 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.

	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 points); • Précision et réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires. 	
Capacité scientifique des chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> • Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 points) ; • Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 points). 	20 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de l'impact potentiel du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ET prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 points) ; • Démonstration de l'efficacité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 points); • Qualité et degré d'implication des milieux partenaires (5 points) ; • Importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 points). 	20 points
Contribution à la formation de chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> • Importance accordée à la formation et à la participation des étudiants aux travaux de recherche 	10 points

PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse¹¹ des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions et les demandes de bourses sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qui sont du Québec, du Canada ou de l'étranger sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux

¹¹ Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : http://www.fqrsc.gouv.qc.ca/comm_publ/pdf/compendium.pdf.

délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, des demandes qu'il recommande pour financement.

DATES DU CONCOURS ET PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2006** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 20 novembre 2006.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 24 JANVIER 2007** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 23 avril 2007.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Projet : Jeu par Internet

140, Grande Allée Est, bureau 470, Québec (Québec) G1R 5M8

Pour information sur ce concours communiquez avec :

Nathalie Roy

Chargée du programme des Actions concertées

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138

Courriel : nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca

Pour tout autre problème ou pour des questions d'ordre technique, communiquez avec :

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou (pour l'extérieur de la région de Québec)

1-866-621-7084

Courriel : centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

Annexe 1 Dépenses admissibles

Volet : Projet de recherche et synthèse des connaissances (dégagement admissible : aucun)

Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année		4 ^e année	
	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$
Rémunération :								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)**								
- Étudiants de 1 ^{er} cycle								
- Étudiants de 2 ^e cycle								
- Étudiants de 3 ^e cycle								
- Stagiaires de recherche postdoctorale								
- Professionnels de recherche								
- Techniciens de recherche								
- Personnel administratif								
Honoraires professionnels								
- Consultants								
Frais de déplacement et de séjour								
Matériel et fournitures de recherche								
Frais de transport de matériel et d'équipements								
Frais de location de locaux et d'équipements								
Frais de télécommunication								
Fournitures informatiques et achat de banques de données								
Frais de production, d'édition ou de reprographie								
Frais de traduction								
Achat d'équipement								
TOTAL : DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT								

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel d'offres.

** Offert lorsque mentionné dans l'appel d'offres.

ANNEXE 2

Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et les partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le Rapport final. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le Rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

Citations appropriées

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le Rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente. Il se porte garant envers le Fonds Société et Culture ainsi que chacun des partenaires financiers et s'engage à prendre fait et cause pour eux et à les indemniser pour tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.